

REPUBLIQUE POLONAISE  
CENTRE D'INFORMATION  
ET DE DOCUMENTATION

LA DECADE POLONAISE

INFORMATIONS SUR LA POLOGNE

paraissant le 10, le 20 et le 30 de chaque mois

LA PERSECUTION DES JUIFS  
EN POLOGNE OCCUPEE PAR LES ALLEMANDS

-----

ORDONNANCES CONTRE LES JUIFS . . . . .	4
Marque distinctive imposée aux Juifs. . . . .	4
Magasins et établissements . . . . .	4
Déclaration des biens juifs . . . . .	5
Travail obligatoire . . . . .	5
Usage de la langue juive et hébraïque . . . . .	5
Question de ghetto . . . . .	5
Professions libérales . . . . .	6
Commerce . . . . .	6
Abatage rituel . . . . .	7
PERSECUTIONS, EXECUTIONS, ASSASSINATS EN MASSE . . . . .	7
Incendies des synagogues . . . . .	7
APPLICATION PRATIQUE DU RACISME . . . . .	9
TABLEAU TYPIQUE : LES JUIFS A LODZ . . . . .	10
"ADMINISTRATION AUTONOME" DE LA POPULATION JUIVE . . . . .	12
LA "RESERVE" DE LUBLIN . . . . .	14

.....

LA PERSECUTION DES JUIFS  
EN POLOGNE OCCUPEE PAR LES ALLEMANDS

----

La situation de la population juive sous l'occupation allemande, peut être résumée par cette phrase : Les Juifs sont hors la loi. Sans parler des mesures prises par les autorités allemandes centrales contre les Juifs, ceux-ci sont, en réalité, une masse de deux millions d'hommes sans défense, complètement livrés aux occupants. N'importe quel dignitaire local, le premier "Volksdeutsche" venu, peut en agir à sa guise avec les Juifs, en maître absolu. D'ailleurs, les Allemands ne semblent pas avoir de plan bien établi quant à solution de la question juive. Ils ne semblent même pas tendre à appliquer les principes de la doctrine nationale-socialiste. Nous assistons à la persécution de gens qui n'ont aucun moyen de se défendre, persécution exercée avec sadisme et sans aucune nécessité, politique sans grande envergure et se contentant de petits profits de pillages d'occasion.

L'idée directrice serait peut-être, à part l'intention d'affamer totalement deux millions d'êtres humains, de démontrer à la population polonaise que la chasse aux Juifs est une chasse libre et par là d'éveiller et de stimuler l'antisémitisme.

Le résultat de cette politique est néanmoins tout à fait opposé à ce que les Allemands en attendent. On constate plutôt, parmi la population polonaise, une évolution en sens inverse. Elle se manifeste par une tendance très nette et très chrétienne à la compassion, de la part de la population

polonaise, elle-même maltraitée et persécutée, envers la population juive encore plus malmenée.

### Ordonnances contre les Juifs

---

Les règlements et ordonnances concernant les Juifs illustrent le mieux le manque d'homogénéité de la politique antisémite des Allemands.

Même la question du fameux triangle jaune, marque distinctive imposée aux Juifs, n'a pas été partout réglée de la même façon. Ni les dimensions de cette pièce d'étoffe, ni la date à partir de laquelle son port devient obligatoire, ni les sanctions prévues pour infractions à ce règlement n'ont été fixées de la même façon pour toutes les localités. A Varsovie, Cracovie et Częstochowa, les Juifs ont reçu l'ordre de porter un brassard blanc avec le bouclier de David en bleu, à partir du 1 décembre 1939. A Łódź, Wrocław et Lublin, à partir du 12 novembre 1939, les Juifs portent des brassards jaunes. Dans certaines localités, des fonctionnaires allemands particulièrement zélés, obligent les Juifs à porter deux pièces d'étoffe jaunes, sur le dos et la manche de leurs vêtements, pour les différencier des Polonais qui sont forcés de porter, eux aussi, des marques distinctives.

On oblige aussi les magasins et établissements juifs à mettre une marque distinctive à leurs devantures ; dans le district de Varsovie, conformément aux ordres du chef de district, le docteur Fisher, elle se compose d'une étoile de Sion bleue, sur un fond blanc.

Ce règlement précise exactement qui est Juif et qui ne l'est pas. "Ceux des habitants - dit l'ordonnance - qui ne faisaient pas partie de la communauté confessionnelle juive, au 1-er octobre 1939 ne seront pas considérés comme Juifs". Cette définition est absolument contraire d'ailleurs, non seulement aux principes racistes des Allemands, mais aussi à une série d'autres règlements publiés à Varsovie, comme par exemple le règlement concernant le triangle jaune. D'après celui-là "seront considérés comme Juifs, tous ceux qui appartiennent ou ont appartenu à la communauté confessionnelle juive" et même "tous ceux dont le père ou la mère ont fait partie de la communauté juive". Par conséquent, quelqu'un qui a quitté la communauté confessionnelle juive avant le 1 octobre 1939, doit porter le brassard avec le bouclier de David, mais il n'est pas forcé de mettre ce même emblème au-dessus de son magasin. Cet exemple montre suffisamment ce qu'il y a d'arbitraire et d'incohérent dans les règlements anti-juifs publiés par les occupants.

Quant aux sanctions pour infraction au règlement concernant le port du brassard jaune, elles sont à Varsovie assez vaguement déterminées par les mots "sévère punition"; à Łódź, par contre, elles sont très nettement définies et menacent le délinquant de peine de mort.

Dès la cessation des opérations, les Allemands firent très rapidement le recensement de la population juive de cer-

taines villes. A Varsovie, cette mesure fut expliquée par la nécessité "d'organiser les conditions économiques de la ville". Cela semblait présager l'exécution d'un plan préparé d'avance, mais il n'en fut rien. Les Allemands se bornèrent à semer la frayeur parmi les habitants juifs de ces villes pour en tirer une forte rançon.

Le 18 décembre 1939 parut le règlement ordonnant la déclaration des biens juifs, dans les cas où ceux-ci dépasseraient la somme de 2000 zł. Ces déclarations devaient être déposées avant le 19 janvier 1940. Pour le moment on ne sait pas encore quelles seront les mesures qui suivront ces déclarations. En se basant sur les mesures qui ont été prises en Allemagne au sujet des Juifs, il y a lieu de croire qu'on reprendra aux Juifs de Pologne tout ce qui leur appartient et qui dépasse la somme de 2000 zł. D'ailleurs ce règlement sur la déclaration des biens juifs, servit surtout de prétexte à faire des révisions et perquisitions, naturellement très pénibles, à Cracovie par exemple, dans le quartier juif, la révision domiciliaire dura sans arrêt pendant 72 heures, accompagnées de pillage et vol d'objets de valeur, de bijoux et d'argent, même lorsque les sommes découvertes étaient loin d'atteindre la limite autorisée de 2000 zł.

En ce qui concerne le travail obligatoire, il comprend en général une période de six mois, mais pour les Juifs ce service est de deux ans.

La "Warschauer Zeitung" publie les détails sur le décret instituant le travail obligatoire de deux ans pour les Juifs.

"Tous les habitants juifs du General-Gouvernement, âgés de 14 à 60 ans, sont soumis au service du travail obligatoire. La durée du service est en principe de deux ans, mais elle peut être étendue, dans les cas où les buts éducatifs prévus, n'auraient pas été atteints. Le travail obligatoire concerne avant tout les hommes; ceux-ci doivent se faire immatriculer par l'intermédiaire des communautés juives. Les artisans convoqués par la direction du service obligatoire, doivent apporter leurs instruments de travail. Les machines appartenant aux artisans sont à la disposition des bureaux du travail obligatoire à partir du moment, où leurs propriétaires sont appelés à faire leur service. Actuellement, il est interdit aux Juifs de se défaire d'une façon quelconque de leurs instruments de travail et de leurs machines. Il est défendu aussi de prêter et de mettre ces objets en gage. Les infractions à ce décret seront passibles de prison pour une durée allant jusqu'à dix ans".

L'usage de la langue juive et hébraïque est interdit dans les services postaux. Les lettres écrites en cette langue qui s'étaient amassées à la poste avant la reprise du mouvement normal du courrier, furent tout simplement détruites.

La question du ghetto fut résolue différemment, suivant les villes. A Puławy par exemple, le ghetto est total, ailleurs, à Piotrków par exemple le ghetto n'est pas rigoureusement fermé. Les Juifs ont été chassés de certaines villes, principalement de celles qui se trouvent dans les territoires annexés au Reich, comme Kalisz, Płock, Sierpc, Wieluń, Płońsk, Nasielsk, Nowy Dwór, etc.

La situation des Juifs de Łódź est plus que paradoxale. On leur a interdit de se montrer dans la rue principale de la

ville, la rue Piotrkowska, mais on n'a pas expulsé de chez eux, ceux qui habitent des maisons situées dans cette rue.

A Varsovie, la menace seule d'enfermer une population de 300.000 hommes dans un ghetto situé dans un quartier extrêmement éprouvé par le bombardement, a servi à tirer de la communauté confessionnelle une somme très considérable pour obtenir un sursis.

Voici le récit, fait par un membre de la communauté confessionnelle de cette ville, de la manière dont on menaçait de transformer le quartier juif de Varsovie en ghetto.

Au début de novembre, les Allemands convoquèrent brusquement une assemblée de 24 membres de la Communauté. Le jour choisi était, bien entendu, un samedi, pour nous chicaner. Des officiers de la Gestapo et de la Reichswehr assistèrent à cette réunion. Les exigences des nouveaux venus furent très succinctes. Ils donnèrent l'ordre aux membres de la Communauté de nommer leurs successeurs dans le courant d'un quart d'heure. Les représentants de la communauté étaient persuadés que les Allemands avaient l'intention de les arrêter ensuite. Ils eurent beau s'excuser sur l'impossibilité de trouver 24 candidats en quelques minutes et surtout un samedi, rien n'y fit. Ils durent chercher les remplaçants dans la maison où on se trouvait, dans l'escalier et dans la rue. Au bout d'un quart d'heure, les 24 candidats étaient réunis et parmi eux se trouvait un voleur notoire. Les officiers allemands firent alors savoir aux 24 membres du conseil et à leurs 24 remplaçants qu'ils avaient 24 heures pour organiser le ghetto de Varsovie, lequel serait entouré de barbelés. Les Juifs, au nombre de 160.000 qui habitaient dans les autres parties de la ville, seraient transférés de force dans ce ghetto, dont on expulserait, par contre, 30.000 Polonais. Pour être certains que ce plan serait exécuté suivant leur ordre, les Allemands arrêtèrent les remplaçants comme otages. La nouvelle de cet ordre émis par les autorités allemandes, causa une panique d'ailleurs explicable, tant parmi les Juifs que parmi la population polonaise. On avait l'impression que rien ne pourrait empêcher les Allemands d'exécuter ce plan qui était techniquement irréalisable. La communauté juive finit par payer une assez grosse somme et obtint que l'exécution de ce plan fut remise à plus tard. Il est pourtant vraisemblable que les autorités militaires de leur côté, s'opposèrent à ce projet craignant que l'épidémie de typhus qui faisait rage dans le quartier juif ne se propageât dans l'armée à la suite du transfert de la population.

La situation des Juifs appartenant aux professions libérales, n'a pas encore été réglée légalement. Malgré cela, les avocats juifs, à Varsovie, n'essayaient même pas de plaider.

Les possibilités des Juifs en matière de commerce sont extrêmement réduites. Il leur est rigoureusement interdit de faire le commerce des cuirs et des textiles. Dans certaines villes comme à Siedlce par exemple, les Allemands ont interdit la vente du pain et de la farine aux Juifs. A Łask, le quartier juif est entouré de fil de fer barbelé et les Juifs ne peuvent, par conséquent, acheter directement les produits alimentaires qui viennent de la campagne.

A Toruń, l'entrée de la ville est interdite aux Juifs, sous peine de mort. En principe, la Gestapo est la seule institution allemande qui s'occupe des Juifs et il est défendu à ceux-ci de s'adresser ailleurs sans passer par la Gestapo.

A Varsovie, les bureaux de poste sont fermés aux Juifs, à l'exception d'un seul qui se trouve dans le quartier juif.

L'abattage rituel juif est interdit tant pour les animaux de boucherie que pour la volaille.

Dans certaines villos, les Juifs ont l'ordre d'être rentrés avant l'heure fixée par la police pour le reste de la population.

Tels sont dans leur ensemble, les règlements et mesures concernant les Juifs. Malheureusement pour eux, les dignitaires allemands, grands et petits, ne prennent pas en considération les stipulations de ces décrets, se croyant maîtres de faire à leur guise. Ils trouvent un plaisir tout particulier à maltraiter et à humilier ces malheureux, leur infligeant avec un réel sadisme des tortures morales et physiques, procédant à des exécutions massives et condamnant des foules entières à mourir de faim.

P e r s é c u t i o n s , e x é c u t i o n s ,  
-----  
a s s a s s i n a t s e n m a s s e  
-----

Voici quelques exemples pris parmi les innombrables crimes commis par les Allemands et qui crient vengeance.

Plusieurs Juifs ont été exécutés à Varsovie, pour opposition aux autorités, entre autres un vieux bijoutier, Samson Luksenburg chez lequel on aurait soi-disant trouvé des armes. Les recherches faites par les autorités dans le but de découvrir des armes, devinrent le prétexte de continuelles visites domiciliaires et de rafles dans le quartier juif, exécutées par des milliers d'agents de police et se terminant par l'arrestation d'une quantité d'innocents que leurs familles ne revoyaient plus jamais par la suite.

Un communiqué officiel de la police annonça l'exécution de 53 Juifs, habitant la maison No.9 rue Walewki, fusillés le 22 novembre dernier. Suivant ce communiqué, un certain Pinkus Jankiel Zylberberg, domicilié dans la maison sus-nommée, aurait tué d'un coup de feu, dans la porte cochère de cet immeuble, un agent de police et en aurait blessé un autre. Les habitants de la maison furent fusillés pendant l'absence de la police, pour "avoir eu une conduite coupable et avoir caché des criminels". Le communiqué, affiché sur les murs de la capitale, ajoutait que cette manière d'agir des autorités convaincrait sans doute suffisamment la population que toute tentative pour troubler l'ordre et la sécurité publique" serait étouffée très sévèrement"

Quatre vingt trois Juifs furent fusillés entre Chełm et Hrubieszów. Ils faisaient partie d'un groupe de plusieurs centaines de Juifs chassés de ces deux villes par le commandement militaire. Ils furent mis à mort parce qu'ils ne couraient pas assez vite, ayant reçu l'ordre des officiers allemands qui les accompagnaient, de se diriger vers la frontière de l'occupation soviétique au pas de course.

Le moyen qui est employé le plus souvent pour avoir un prétexte aux pogroms, est l'incendie des synagogues. Les Allemands mettent le feu eux-mêmes à ces